



UNION NATIONALE
DES SYNDICATS
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

263, RUE DE PARIS
CASE 549 - 93515
MONTREUIL CEDEX

FÉDÉRATION DE
L'ÉDUCATION, DE
LA RECHERCHE ET
DE LA CULTURE

Projet de Loi de Finances 2006

**LOLF et PLF (projet de loi de finances)
Connaître pour maîtriser**

p. 1 à 8 : Les bases de la LOLF

p. 9 à 11 : PLF 2006, emploi et masse salariale

*C'est une première approche concrète de la LOLF.
En effet, dans chaque CTP nous aurons, les uns et les autres, à
intervenir sur la gestion de la masse salariale, sur les objectifs, sur les
contrats d'objectifs, sur la performance (et non les performances).*

*Aujourd'hui, ce dossier tourne principalement
autour de l'emploi et de la masse salariale.*

*D'autres dossiers suivront.
Des journées d'études s'imposent.
Nous sommes à votre disposition.*

Dernière minute :
Redéploiement à gogo pour aider les banlieues !
5000 créations d'emplois d'assistants pédagogiques,
aides financières aux associations après leur avoir "sucré" 800 emplois
100 000 bourses " aux méritants"
maintenant le Sénat recherche les profs en surnombre (niche d'économies !)

Micheline DAVESNE
Novembre 2005

Structuration du budget d'un ministère d'après la LOLF

Novembre 2005

Un plafond d'emplois, exprimé en équivalents temps plein, est instauré par ministère. Il couvrira tous les personnels rémunérés par l'Etat

Ministère

MISSION 1
ministérielle
ou
interministérielle

MISSION 2

Elles sont créées à l'initiative du gouvernement et correspondent à une politique publique de l'Etat (éducation, santé, culture, justice...). Le Parlement vote le budget par mission. Il peut modifier la répartition des dépenses entre les programmes au sein d'une même mission.

PROGRAMME 1

P 2

P 3

P 4

Un plafond de dépenses de personnel par programme (la masse salariale)

ACTION 1 A 2 A 3 A 4 A 5

Chaque programme relève d'un seul ministère. Il correspond à un ensemble cohérent d'actions (mettant en œuvre une politique publique), auxquelles sont associés des objectifs précis ainsi que des résultats attendus et faisant l'objet d'une évaluation.

Il constitue une enveloppe globale et limitative de crédits.

Les actions décrivent le contenu du programme et regroupent des crédits ayant la même finalité.



UNION NATIONALE
DES SYNDICATS
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

263, RUE DE PARIS
CASE 549 – 93515
MONTREUIL CEDEX

FÉDÉRATION DE
L'ÉDUCATION, DE
LA RECHERCHE ET
DE LA CULTURE

Les programmes de la mission interministérielle enseignement scolaire

Novembre 2005

MINISTÈRE de L'ÉDUCATION NATIONALE					MINISTÈRE de L'AGRICULTURE
<i>140 - Enseignement scolaire public du premier degré</i>	<i>141- Enseignement scolaire public du second degré</i>	<i>230 - Vie de l'élève</i>	<i>139 - Enseignement privé du premier et du second degrés</i>	<i>214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale</i>	<i>43 - Enseignement technique agricole</i>
01 Enseignement pré-élémentaire 02 Enseignement élémentaire 03 Besoins éducatifs particuliers 04 Formation des personnels enseignants 05 Remplacement 06 Pilotage et encadrement pédagogique 07 Personnels en situations diverses	01 Enseignement en collège 02 Enseignement général et technologique en lycée 03 Enseignement professionnel sous statut scolaire 04 Apprentissage 05 Enseignement post-baccalauréat en lycée 06 Besoins éducatifs particuliers 07 Aide à l'insertion professionnelle 08 Information et orientation 09 Formation continue des adultes et Validation des Acquis de l'Expérience 10 Formation des personnels enseignants et d'orientation 11 Remplacement 12 Pilotage, administration et encadrement pédagogique 13 Personnels en situations diverses 14 Subventions globalisées aux EPLE	01 Vie scolaire et éducation à la responsabilité 02 Santé scolaire 03 Accompagnement des élèves handicapés 04 Action sociale 05 Accueil et service aux élèves	01 Enseignement pré-élémentaire 02 Enseignement élémentaire 03 Enseignement en collège 04 Enseignement général et technologique en lycée 05 Enseignement professionnel sous statut scolaire 06 Enseignement post-baccalauréat en lycée 07 Dispositifs spécifiques de scolarisation 08 Actions sociales en faveur des élèves 09 Fonctionnement des établissements 10 Formation initiale et continue des enseignants 11 Remplacement 12 Soutien	01 Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives et de recherche 02 Évaluation et contrôle 03 Communication 04 Expertise juridique 05 Action internationale 06 Politique des ressources humaines 07 Établissements d'appui de la politique éducative 08 Logistique, système d'information, immobilier 09 Certification 10 Transports scolaires	01 Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics 02 Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés 03 Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé) 04 Évolution des compétences et dynamique territoriale 05 Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé

Les budgets opérationnels de programmes seront gérés par les recteurs qui utiliseront cette même nomenclature



UNION NATIONALE
DES SYNDICATS
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

263, RUE DE PARIS
CASE 549 – 93515
MONTREUIL CEDEX

FÉDÉRATION DE
L'ÉDUCATION, DE
LA RECHERCHE ET
DE LA CULTURE

Une nouvelle logique d'objectifs et de résultats

Novembre 2005

La loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) s'applique pleinement pour la préparation du budget 2006. Cette loi bouleverse la perspective qui prévalait en matière de dépenses publiques : à une logique de moyens succède une logique de résultats.

Les implications du passage à une logique de résultats sont résumées dans l'article 7 de la LOLF : « *un programme regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions relevant d'un même ministère et auquel sont associés des objectifs précis, définis en fonction de finalités d'intérêt général, ainsi que des résultats attendus et faisant l'objet d'une évaluation* ».

Ainsi, lors de la présentation des lois de finances, les ministères gestionnaires produiront pour chaque programme un **Projet annuel de Performance (PAP)**.

Ce projet annuel comprendra « *la présentation des actions, des coûts associés, des objectifs poursuivis, des résultats obtenus et attendus pour les années à venir, mesurés au moyen d'indicateurs précis dont le choix est justifié* » (art. 51 de la LOLF).

Un « **Rapport Annuel de Performance** » (RAP) confrontera les résultats aux objectifs (art. 54 de la LOLF). C'est à partir des actions (subdivisions d'un programme) que s'effectueront les évaluations.

Les Crédits

Novembre 2005

Jusqu'alors

Crédits spécialisés par **CHAPITRE**, selon la nature de la dépense et par ministère.

Exemple :

- Traitement
- Equipement
- Fonctionnement des services
- Interventions.

Maintenant

Crédits spécialisés par **PROGRAMME** regroupant l'**ensemble des crédits** concourant à l'accomplissement des **objectifs** du programme, ainsi que des **résultats** attendus.

La fongibilité des crédits

Présentation des crédits

Exemple : programme de l'enseignement scolaire public du second degré.

ACTIONS	TITRE 2 Dépenses de personnels	TITRE 3 Dépenses de fonctionnement	TITRE 5 Dépenses d'investissement	TITRE 6 Dépenses d'intervention
	1	2	3	4

Les crédits sont fongibles. La présentation des crédits par titre est indicative. En effet, des crédits du titre 2 peuvent être redéployés vers les titres 3, 5, 6, des crédits du titre 3 vers 5 et 6 par exemple.

Mais la fongibilité est asymétrique car le gestionnaire ne pourra pas abonder les crédits de dépenses de personnels : **un plafond des dépenses de personnels est prévu par programme.**

L'enjeu prioritaire pour le ministère de l'Éducation reste la maîtrise de la masse salariale (95 % du budget de l'enseignement scolaire).

Ainsi la LOLF offre une liberté accrue, à tous les niveaux de gestion, notamment pour les recteurs, en matière de répartition des marges de manœuvre entre les différentes catégories de rémunérations puisque les segmentations actuelles par chapitre (entre rémunérations principales ou accessoires, rémunérations des enseignants ou des non enseignants, rémunérations des titulaires ou des non titulaires) disparaissent.



UNION NATIONALE
DES SYNDICATS
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

263, RUE DE PARIS
CASE 549 – 93515
MONTREUIL CEDEX

FÉDÉRATION DE
L'ÉDUCATION, DE
LA RECHERCHE ET
DE LA CULTURE

Enseignement scolaire public du second degré. Une action particulière : subventions globalisées aux EPLE

Novembre 2005

Cette action regroupe les subventions globalisées versées pour l'ensemble des crédits pédagogiques aux EPLE.

Il s'agit des subventions allouées aux établissements afin de **couvrir les dispositifs pédagogiques restés à la charge de l'Etat** dont la liste est fixée par l'article L 211-14 du code de l'éducation :

- l'achat de carnets de correspondance pour les élèves de collège,
- les achats des manuels scolaires qui sont prêtés gratuitement aux élèves de collège (toutes les classes),
- le remboursement de frais de stage en entreprise (hébergement, restauration) pour les élèves qui, sous statut scolaire, sont accueillis en entreprise dans le cadre de leur formation,
- le remboursement au Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) des droits liés à la reproduction des oeuvres protégées
- la maintenance des matériels technologiques achetés par l'Etat dans le cadre du premier équipement,
- les achats de logiciels pédagogiques,
- les achats de matériels informatiques, techniques pour la mise en oeuvre de la rénovation des programmes d'enseignement du second degré.

En outre, ces crédits financent une partie du coût des ateliers artistiques, des classes à Projet Artistique et Culturel (PAC), ainsi que les actions d'animation et d'aide à l'innovation.

Les crédits pédagogiques imputés sur cette action concernent trois types d'établissements :

- les collèges et les EREA (dotation moyenne par élève : 26 € pour l'année 2006),
- les lycées d'enseignement général et technologique et les classes post-baccalauréat (dotation moyenne par élève : 19 € pour l'année 2006),
- les lycées professionnels et les SEGPA (dotation moyenne par élève : 28 € pour l'année 2006).

Les EPLE recevront donc du rectorat une enveloppe globale qu'ils devront gérer.



UNION NATIONALE
DES SYNDICATS
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

263, RUE DE PARIS
CASE 549 – 93515
MONTREUIL CEDEX

FÉDÉRATION DE
L'ÉDUCATION, DE
LA RECHERCHE ET
DE LA CULTURE

La masse salariale

Novembre 2005

Titre II : les dépenses de personnel.

Définition du périmètre de la masse salariale

Deux critères de rattachement de la dépense au titre des dépenses de personnels ont été retenus :

► s'agissant de la **qualité du bénéficiaire** : la dépense doit correspondre à une rémunération versée à **une personne physique par l'Etat** (les rémunérations versées sur le budget propre des établissements publics sont donc hors titre II).

► s'agissant de la **nature de la dépense** : la masse salariale recouvre l'ensemble des **rémunérations d'activité**, qu'elles soient principales ou accessoires (y compris les indemnités de jurys et de concours), **les cotisations et contributions sociales et les prestations sociales et allocations diverses**.

La LOLF modifie en outre le régime des pensions des agents titulaires de l'Etat : les pensions ne seront plus servies à partir du budget de chaque ministère (32-97), mais à partir d'un compte d'affectation spéciale (« CAS Pensions ») interministériel.

L'enjeu de la budgétisation et du suivi de la masse salariale

La prévision de la masse salariale repose aujourd'hui exclusivement sur l'administration centrale. Les académies qui assurent la paye des agents gèrent essentiellement des postes et heures d'enseignement sans assurer le suivi des coûts salariaux associés. Or la mise en œuvre de chaque programme se fera au travers des **budgets opérationnels de programme (BOP)** qui présentent les mêmes caractéristiques que les programmes (structure par actions, crédits globalisés et fongibles, masse salariale limitative et plafond d'emplois).

Désormais, les académies qui ne se voyaient pas notifier d'enveloppe globale de rémunérations, vont devoir maîtriser ce genre d'enveloppe.

Les effectifs de personnels

Novembre 2005

→ **Jusqu' alors** les lois de finances présentaient des plafonds d'emplois autorisés **pour chaque grade de chaque corps ou emplois**, soit près de 400 plafonds d'effectifs budgétaires pour le MEN. Il y avait des écarts importants entre emplois budgétaires théoriques (emplois figurant dans le budget) et effectifs réels payés.

Pourquoi ?

- ◆ des effectifs de personnels étaient rémunérés sur crédits et non sur emplois budgétaires. Exemple : contractuels, vacataires, personnels de l'enseignement privé...
- ◆ des emplois budgétaires étaient non pourvus
- ◆ les personnes payées en Congé Longue Durée ne faisaient pas l'objet d'une prise en compte dans les emplois budgétaires
- ◆ l'impact du temps partiel.

→ **Dorénavant**, la LOLF prévoit que s'y substitue **un unique plafond d'emplois recouvrant la totalité des emplois autorisés pour l'ensemble du ministère, exprimés en Equivalents Temps Plein Travaillés (ETPT)**.

La dépense doit correspondre à une rémunération versée à une personne physique par l'Etat (il doit exister un lien juridique direct entre le bénéficiaire et l'Etat (décision de recrutement, contrat de travail). Les emplois seront désormais calculés en ETPT **en fonction de la durée de la rémunération de l'agent sur l'année et de sa quotité de temps de travail par rapport à un temps plein**.

Exemples : un emploi créé à la rentrée scolaire compte pour une durée de 4 mois, donc un tiers d'année, soit 0,333 Equivalent Temps Plein Travaillé.

Un agent embauché entre le 1^{er} janvier et le 30 juin de l'année 2006 (6 mois, soit 0,5 FTP) et travaillant à 50 % comptera pour 0,25 Equivalent Temps Plein Travaillé

La démarche de globalisation (emplois et crédits) conduit à réfléchir à son articulation avec la logique statutaire, fondée sur les corps et les grades, qui demeure le cadre de la gestion des carrières des personnels.

Les emplois mis à la disposition des responsables de programmes ou de Budgets Opérationnels de Programme (BOP) – exemple : les rectorats – devront en cours de gestion recevoir une traduction en corps et en grade.

Périmètre des emplois

Sont inclus dans le plafond d'emplois	Sont exclus du plafond d'emplois
<ul style="list-style-type: none"> - les fonctionnaires de l'Etat en activité et rémunérés sur le budget du ministère, les agents non-titulaires, les personnels saisonniers ou occasionnels, - les détachements « entrants », les mises à disposition « sortantes » (y compris en cas de remboursement), - les fonctionnaires stagiaires en formation dans les écoles (notamment en IUFM). - les assistants d'éducation (lorsqu'ils sont recrutés par les rectorats) 	<ul style="list-style-type: none"> - les emplois des chercheurs des EPST (chacun de ceux-ci ayant ses propres statuts), - les chômeurs indemnisés par l'ex-employeur public, - les détachements « sortants », les mises à disposition « entrantes », - les personnels en Congé de Longue Durée (ou, pour les non titulaires, en Congé de Grave Maladie), en Congé de Fin d'Activité ou en congé de formation professionnelle, - les assistants d'éducation (lorsqu'ils sont directement recrutés par les EPLE, - les heures supplémentaires

Catégories d'emplois

Elles se répartissent entre :

- personnels enseignants du 1^{er} degré,
- personnels enseignants du 2nd degré,
- enseignants stagiaires (y compris les élèves des Ecoles normales supérieures et de l'Ecole nationale des chartes),
- personnels enseignants-chercheurs et assimilés,
- personnels de suivi et d'accompagnement des élèves et des étudiants (Conseillers Principaux d'Education, Assistants d'Education, Maîtres d'Internat et Surveillants d'Externat, personnels médico-sociaux, personnels d'orientation et d'information, personnels de laboratoire),
- personnels d'encadrement (corps d'inspection et inspection générale, personnels de direction, administrateurs civils, Conseillers d'Administration Scolaire et Universitaire, ingénieurs de recherche, emplois fonctionnels),
- personnels administratifs, techniques et de service, hors encadrement (corps administratif, ITRF, TOS),
- personnels des bibliothèques et des musées.

Ces nomenclatures fonctionnelles doivent, d'après le Ministère, permettre d'éclairer la composition de la « force de travail » concourant à l'exécution des programmes, ce que l'actuelle autorisation d'emplois par corps et par grades ne permet pas toujours de faire de manière lisible à la demande parlementaires.

Projet de Loi de finances 2006 Mission Enseignement scolaire

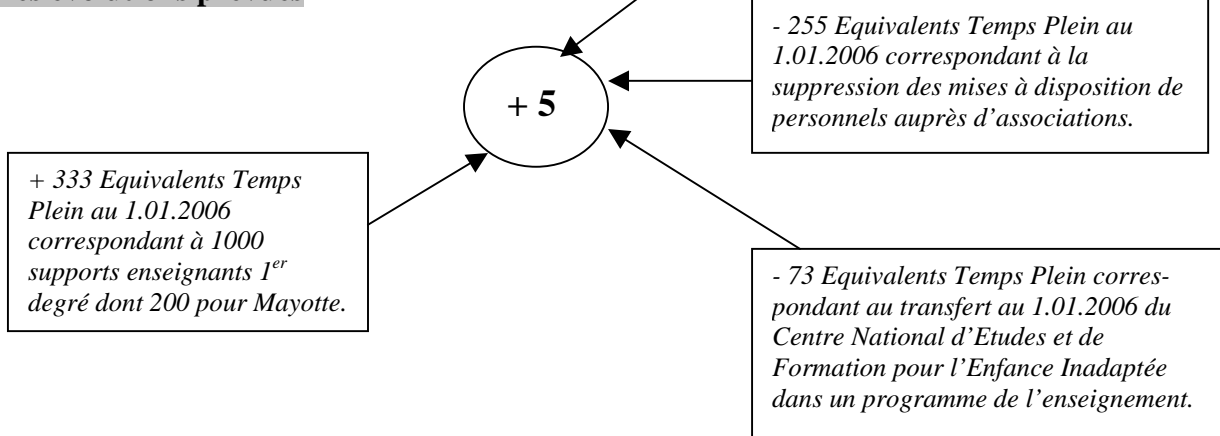
Novembre 2005

Programme 140 : enseignement scolaire public du 1^{er} degré

Ce programme regroupe les rémunérations des personnels intervenant au titre de l'enseignement public du 1^{er} degré, à savoir les enseignants titulaires et stagiaires des écoles, les directeurs d'école, les IEN, les assistants étrangers et intervenants extérieurs, des personnels chargés de la coordination ZEP ou REP ou en fonction dans les classes relais.

Qui ?	Combien en ETPT?	Variation 2005/2006
Enseignants 1 ^{er} degré	318 224	+ 37
Enseignants 2 nd degré	248	- 23
Enseignants stagiaires	15 447	0
Personnels d'encadrement	1 479	-9
	335 398	+ 5

Les évolutions prévues



→ $333 - (255 + 73) = + 5$ ETP

Commentaires

Alors que le ministère estime à 42 700 élèves l'augmentation attendue des effectifs, la création de postes prévue est dérisoire au regard des besoins (soit 1 enseignant pour 43 élèves).

Par ailleurs, aucune augmentation de recrutement de nouveaux Professeurs d'Ecole n'est prévue.

20 735 instituteurs deviendront PE en septembre 2006. D'après le ministère, cela devrait permettre l'extinction du corps des instituteurs en 2007.

L'ISSR fait désormais partie de la masse salariale que devra gérer dorénavant le recteur, d'où les tentations d'économies actuelles et futures

Les emplois de vie scolaire concerneront essentiellement le 1^{er} degré : maternelles, aide aux directeurs-trices- d'école.

Attention ! Pour chaque programme, ou au niveau de chaque académie pour chaque budget opérationnel de programme, il existe un plafond d'emplois : un emploi = un emploi (quel que soit le montant de la rémunération).

Rappel : un emploi créé à la rentrée scolaire (de septembre à décembre de l'année en cours) est comptabilisé dans le budget 0,333 ETPT ($1 \times 4/12 = 0,333$).

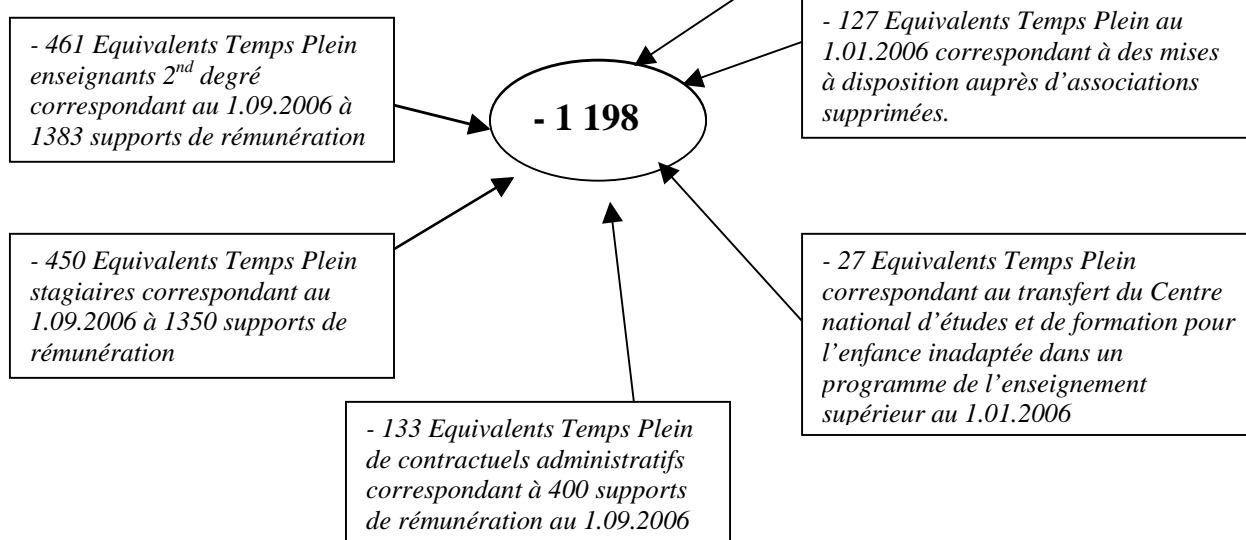
CNU 503 - Novembre 2005

Programme 141 : enseignement scolaire public du 2nd degré

Ce programme regroupe les rémunérations des personnels intervenant au titre de l'enseignement public du 2nd degré, à savoir les enseignants titulaires (1^{er} et second degré), stagiaires et non titulaires, les personnels de direction et d'inspection, les personnels administratifs et de laboratoire des EPLE.

Qui ?	Combien en ETPT ?	Variation 2005/2006
Enseignants 1 ^{er} degré	9 951	- 2
Enseignants 2 nd degré	397 958	- 597
Enseignants stagiaires	11 854	- 450
Personnels d'encadrement	16 200	-1
Personnels administratifs techniques et de service	30 903	- 146
	477 605	- 1 198

Les évolutions prévues



Commentaires

La diminution de 41 600 élèves conduit à la suppression de 2 733 postes, sans compter les licenciements des non-titulaires.

Les 125 millions d'euros consacrés à l'indemnisation du chômage des personnels non titulaires « non réemployés » sont le reflet des milliers de non renouvellements de contrats pour les contractuels.

Les remplacements de courte durée des enseignants absents sont financés par un fond consacré à la mise en œuvre de la loi « école ».

Par ailleurs, 3,71 % des emplois sont consacrés aux remplacements de plus de 15 jours !

L'ISSR fait désormais partie de la masse salariale que devra gérer dorénavant le recteur, d'où les tentations d'économies actuelles et futures.

Attention ! Pour chaque programme, ou au niveau de chaque académie pour chaque budget opérationnel de programme, il existe un plafond d'emplois : un emploi = un emploi (quel que soit le montant de la rémunération).

Rappel : un emploi créé à la rentrée scolaire (de septembre à décembre de l'année en cours) est comptabilisé dans le budget 0,333 ETPT ($1 \times 4/12 = 0,333$).

CNU 503 – Novembre 2005

Programme 139 : enseignement privé du 1^{er} degré et du 2nd degrés

Pour la première fois, un budget d'Etat précise le nombre d'emplois rémunérés par l'Etat pour les écoles, collèges, lycées privés sous contrat. Ceux-ci correspondent à 131 615 ETPT.

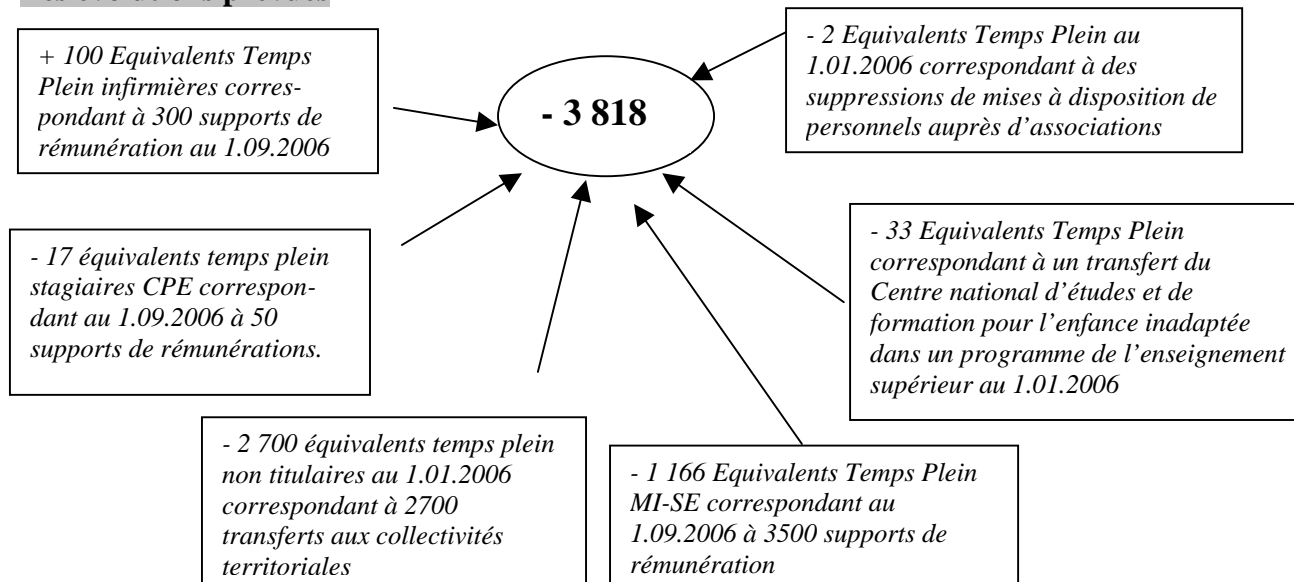
Programme 230 : vie de l'élève

Ce programme regroupe les rémunérations des personnels titulaires, stagiaires, contractuels ou vacataires intervenant dans les EPLE, hors enseignants et administratifs : CPE, MI-SE, médecins et infirmières, assistantes sociales, assistants vie scolaire, personnels techniques, ouvriers et services.

Qui ?	Combien en ETPT ?	Variation 2005/2006
Enseignants stagiaires	444	17
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves	38 616	- 1 168
Personnels administratifs techniques et de service	96 723	- 2633
	131 783	- 3 818

? !

Les évolutions prévues



$$\Rightarrow 100 - (1\ 166 + 2\ 700 + 2 + 33 + 17) = - 3\ 818 \text{ ETP}$$

Commentaires

Les assistants d'éducation qui se substituent aux MI-SE ne relèvent pas du Plafond d'emplois du MEN ! C'est un choix politique. Le prétexte : ils sont recrutés et rémunérés par les EPLE ! Ils sont aujourd'hui 37 000 (90 % dans les EPLE, 10 % dans les écoles) + 3500 prévus au 1.09.2006. Les auxiliaires de vie scolaire (AVSI) recrutés par les inspecteurs d'académie sont 4 300 (1 pour 18 élèves handicapés !).

En ce qui concerne le dispositif emplois jeunes, dorénavant le ministère de l'Education nationale assumera seul son financement, jusqu'à son extinction en 2007 (au 1.01.2006 : 10 150 aides-éducateurs, au 31.12.2006 : 4 350 !).

Par ailleurs, l'Education nationale a prévu de rémunérer, sur l'année 2006, 28 500 contrats aidés (droit privé : CAE ou Contrat d'Avenir). Fonctions : assistance documentation et administration, maintenance informatique, assistance élèves handicapés, accueil et service aux élèves.

Dernière minute : création de 5000 emplois assistants pédagogiques pour aider les banlieues.

Attention ! Pour chaque programme, ou au niveau de chaque académie pour chaque budget opérationnel de programme, il existe un plafond d'emplois : un emploi = un emploi (quel que soit le montant de la rémunération).

Rappel : un emploi créé à la rentrée scolaire (de septembre à décembre de l'année en cours) est comptabilisé dans le budget 0,333 ETPT ($1 \times 4/12^e = 0,333$).

CNU 503 – Novembre 2005